UQÀM | Université du Québec à Montréal

Politique n° 30
Politique sur le soutien financier des étudiantes, étudiants de deuxième et troisième cycles

Responsable : Vice-rectorat à la vie académique

Cette politique s'adresse à toute la communauté de l'UQAM.

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration. La version que vous consultez est celle qui est en vigueur en janvier 2025.

Adoptée le 19 décembre 1995 : Résolution 95-A-9751

AMENDEMENTS
2011-A-15037
2015-A-16761
2018-A-17787
2020-A-18529
2024-A-19503 et 2011-A-15037

TABLE DES MATIÈRES

Préambule
1. Énoncé de principes
2. Cadre juridique
3. Objectifs
4. Champ d'application
5. Définitions
6. Principes directeurs
7. Partage des responsabilités
7.1 Membres du corps professoral
7.2 Départements et comités de programme
7.3 Vice-rectorat à la vie académique
7.4 Vice-rectorat à l'administration et aux finances
7.5 Services à la réussite et à la vie étudiante
7.6 Autres unités
7.7 Comité CONSTAT
8. Structure fonctionnelle

Préambule

La qualité de vie étudiante et le dynamisme du climat intellectuel vont de pair avec la qualité de la formation offerte aux étudiantes, étudiants. C'est d'ailleurs pourquoi l'Université se préoccupe depuis plusieurs années des conditions de vie des étudiantes, étudiants inscrits à ses programmes, comme en fait foi la Politique relative à la condition et au statut des étudiantes, étudiants de deuxième et troisième cycles (CONSTAT).

Toutefois, pour que les étudiantes, étudiants puissent poursuivre à temps complet et compléter leur programme de maîtrise ou de doctorat avec succès et dans les délais prescrits, les travaux et réflexions menés par le Comité CONSTAT montrent que le soutien financier est l'un des éléments les plus importants. En effet, force nous est de constater que la situation financière de nos étudiantes, étudiants constitue un problème important, voire contraignant dans leur vie personnelle, qui ne peut aucunement être dissocié de leur vie intellectuelle. Pourtant, une présence constante des étudiantes, étudiants à l'Université ainsi que leur participation à la vie intellectuelle départementale constitue une condition sine qua non pour assurer un climat intellectuel enrichissant et une formation de qualité aux cycles supérieurs.

En réponse aux changements importants des conditions socioéconomiques des étudiantes, étudiants aux cycles supérieurs et pour préserver la qualité des programmes, la plupart des universités québécoises ont augmenté leurs budgets réservés au soutien financier des étudiantes, étudiants de cycles supérieurs. Elles ont également ajouté un volet dédié au recrutement de nouvelles étudiantes, nouveaux étudiants. Si l'UQAM veut conserver sa renommée d'institution de haut savoir et élargir, voire maintenir son bassin d'étudiantes, étudiants, elle devra trouver les ressources financières pour faire face à ces nouvelles réalités. Cet ajout de ressources pour le soutien financier des étudiantes, étudiants vise l'amélioration de la qualité des programmes ainsi que l'accroissement du taux de diplomation grâce aux conditions de vie et au climat intellectuel stimulant qu'il suscitera. De plus, en offrant des conditions assurant une meilleure formation et qualité de vie étudiante, l'Université favorise le recrutement et le maintien des étudiantes, étudiants dans ses programmes.

Le présent document constitue une politique générale de l'UQAM en matière de financement des étudiantes, étudiants de cycles supérieurs. Cette politique établit les principes devant gouverner les choix et actions relatifs à l'amélioration du soutien financier des étudiantes, étudiants et détermine les responsabilités des différents intervenants à cet égard.

1. Énoncé de principes

En adoptant la présente politique, l'Université reconnaît l'importance de favoriser la poursuite des études de maîtrise et de doctorat à temps complet, de s'assurer du respect de la durée des études et de l'intégration des étudiantes, étudiants dans une vie intellectuelle dynamique et d'améliorer les taux d'inscription et de diplomation. Les conditions socioéconomiques des étudiantes, étudiants ayant connu une profonde transformation, le soutien financier devient un élément essentiel pour l'atteinte de ces objectifs.

L'ensemble de la communauté universitaire (corps professoral, chargées de cours, chargés de cours, personnel de soutien et cadres) doit se soucier des conditions d'études qui permettent aux étudiantes, étudiants de terminer des études supérieures et ainsi, se préoccuper du soutien financier offert à la population étudiante de cycles supérieurs.

La participation à l'encadrement pédagogique d'étudiantes, étudiants de premier cycle, la supervision de laboratoires d'enseignement, la participation à la réalisation de projets de

recherche, les prestations d'enseignement, etc. enrichissent et diversifient les apprentissages des étudiantes, étudiants de maîtrise et de doctorat. À ce titre, celles-ci constituent des compléments de formation importants.

La Politique sur le soutien financier des étudiantes, étudiants de deuxième et troisième cycles demande l'élaboration et la mise en place de nouvelles mesures qui permettent d'augmenter le soutien financier des étudiantes, étudiants, de réviser et d'harmoniser les sources de financement offertes aux étudiantes, étudiants afin d'améliorer la qualité de la formation et les conditions de vie des étudiantes, étudiants.

2. Cadre juridique

- Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs
- Politique n° 24 relative à la condition et au statut des étudiantes, étudiants de deuxième et troisième cycles (CONSTAT)
- Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC)
- Règles et directives du Programme d'aide financière à la recherche et à la création
- Règles et directives des organismes subventionnaires

3. Objectifs

Par l'adoption d'une politique sur le soutien financier, l'Université poursuit les objectifs suivants :

- offrir une meilleure formation et qualité de vie aux étudiantes, étudiants de cycles supérieurs;
- offrir un meilleur soutien financier au plus grand nombre possible d'étudiantes, étudiants inscrits à temps complet dans ses programmes de formation à la recherche et à la création de maîtrise et de doctorat.

4. Champ d'application

Cette politique s'applique aux professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, personnel de soutien et cadres de l'Université.

Cette politique vise l'utilisation des ressources financières de l'Université disponibles dans le cadre des différents types de soutien financier aux étudiantes, étudiants de cycles supérieurs.

5. Définitions

SOUTIEN FINANCIER

Un soutien financier, dans le cadre de cette politique, correspond à un moyen d'offrir un revenu à une étudiante, un étudiant sous forme de bourse ou en contrepartie d'un travail lié à des activités académiques, d'enseignement, de recherche ou de création ou autres emplois à l'Université.

Un soutien financier peut prendre les formes suivantes :

- bourse d'études;
- bourse de recherche;
- assistanat de recherche ou de création;
- charge d'auxiliaire d'enseignement;

- charge de cours;
- autres emplois à l'Université;
- contribution à des œuvres de création.

TEMPS COMPLET

L'étudiante, étudiant à temps complet est la personne qui consacre la majeure partie de son temps à ses études (Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, article 1.3.4.1).

6. Principes directeurs

L'Université reconnaît que si elle veut préserver la qualité de ses programmes de recherche et de création et élargir, voire maintenir son bassin d'étudiantes, étudiants, elle doit, entre autres, dégager des ressources financières supplémentaires afin d'offrir des programmes compétitifs de soutien financier aux étudiantes, étudiants de cycles supérieurs par rapport aux autres institutions universitaires québécoises.

L'Université convient qu'une expérience d'enseignement, d'encadrement pédagogique ou de contribution à la création est un élément essentiel à la formation de l'étudiante, étudiant inscrit aux cycles supérieurs.

L'Université doit s'assurer que les étudiantes, étudiants œuvrant dans des fonctions d'enseignement, de soutien et d'encadrement pédagogique reçoivent une formation et un encadrement appropriés.

L'Université affirme le principe selon lequel le programme de bourses institutionnelles ne saurait à lui seul assurer un soutien financier adéquat à des étudiantes, étudiants de cycles supérieurs. Le but d'un tel programme est de compléter les autres sources de soutien financier et ainsi assurer à un maximum d'étudiantes, étudiants un revenu suffisant pour qu'ils puissent poursuivre leurs études de maîtrise ou de doctorat à temps complet.

L'Université reconnaît que tout programme institutionnel de soutien financier doit répondre à des besoins de recrutement, de soutien en cours d'études et de dépannage ponctuel.

L'Université convient que l'élaboration de stratégies de soutien financier efficace et une réponse adéquate aux besoins des étudiantes, étudiants dans les programmes de formation à la recherche nécessitent la décentralisation vers les comités de programme de la gestion d'une grande partie des fonds du programme institutionnel de soutien financier.

L'Université doit, dans le respect des conventions collectives, d'une part, favoriser la création d'emplois étudiants à l'Université et, d'autre part, susciter l'embauche d'étudiantes, étudiants aux cycles supérieurs par les unités et services.

L'Université, compte tenu de ses objectifs d'internationalisation, doit également se préoccuper du soutien financier des étudiantes étrangères, étudiants étrangers.

L'Université entend respecter les règles et procédures des organismes subventionnaires relatives au soutien financier complémentaire aux bourses de maîtrise et de doctorat.

L'Université affirme que la Commission des études doit tenir compte du financement des étudiantes, étudiants lors de l'évaluation des programmes.

L'Université demande à ce que les directions de recherche et les départements s'assurent que les différents emplois offerts aux étudiantes, étudiants, de par leur nature ou le cumul de contrats, n'entravent pas indûment la progression de leurs études.

L'Université estime que les personnes, groupes, unités académiques et services concernés par le soutien financier des étudiantes, étudiants doivent instaurer de nouvelles pratiques et développer des approches différentes pour que les étudiantes, étudiants reçoivent le maximum de soutien financier et à tout le moins : se doter d'une politique de soutien financier et élaborer des stratégies de financement.

L'Université juge que les différents intervenants, tout particulièrement les départements ont la responsabilité d'assurer un revenu adéquat à chaque étudiante, étudiant financé en vertu de cette politique.

L'Université reconnaît que l'octroi d'un soutien financier est assorti de responsabilités pour les personnes qui en bénéficient : respect des obligations liées au contrat, respect de la durée des études fixée par le Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs, etc.

7. Partage des responsabilités

7.1 Membres du corps professoral

Les membres du corps professoral dans le cadre de leur mission doivent :

- contribuer au maintien et au développement de la qualité de vie et des conditions d'études des étudiantes, étudiants et, à cet effet, dans la mesure du possible, maintenir et augmenter le soutien financier de leurs étudiantes, étudiants à même leurs fonds de recherche compte tenu des disponibilités de financement de leur domaine de recherche;
- maintenir le soutien financier aux seules étudiantes, seuls étudiants dont l'avancement des travaux permet le respect de la durée des études de leur programme;
- soutenir les étudiantes, étudiants dans leurs démarches de demandes de bourses auprès des organismes subventionnaires privés et publics;
- diriger les étudiantes, étudiants vers les sources de revenus possibles dans l'Université;
- conseiller les étudiantes, étudiants en regard de la charge découlant du cumul de contrats afin de préserver la progression de l'étudiante, étudiant dans son programme;
- inclure les étudiantes, étudiants dans leurs demandes de subvention de recherche et dans leurs propositions de contrats de recherche lorsque l'organisme le permet.

7.2 Départements et comités de programme

Afin de maintenir la qualité des programmes, les unités académiques doivent considérer comme prioritaire le financement des étudiantes, étudiants de façon à accroître le nombre d'étudiantes, étudiants qui poursuivent leurs études à temps complet. Pour ce faire, ils doivent :

- soutenir financièrement le maximum d'étudiantes, étudiants des programmes de cycles supérieurs qu'ils desservent afin que celles-ci, ceux-ci puissent bénéficier pleinement d'un environnement intellectuel stimulant;
- s'assurer que les étudiantes, étudiants qui donnent une charge de cours bénéficient d'un encadrement approprié;
- établir une politique départementale de soutien financier des étudiantes, étudiants comprenant les critères d'allocation des bourses allouées au département, de façon à accroître le nombre d'étudiantes, étudiants qui poursuivent leurs études à temps complet dans leurs programmes de cycles supérieurs;
- développer des stratégies de soutien financier propres à leur discipline qui assurent un

revenu permettant à des étudiantes, étudiants de leurs programmes de se consacrer à leurs études à temps complet;
- s'assurer que l'étudiante, étudiant bénéficiant d'un soutien financier respecte le régime d'études à temps complet ainsi que la durée des études qui lui est associée;
- voir à la répartition équitable et suffisante des ressources disponibles en fonction des besoins identifiés;
- transmettre leur politique départementale et leurs stratégies de financement au Comité CONSTAT.

7.3 Vice-rectorat à la vie académique

Dans le cadre de son mandat, le Vice-rectorat à la vie académique a la responsabilité de :
- s'assurer de la qualité des programmes et de l'amélioration des conditions de vie et d'études des étudiantes, étudiants dans les programmes de maîtrise et de doctorat;
- voir à l'application équitable de cette politique;
- gérer le Programme de soutien financier aux cycles supérieurs (actuellement le volet 2 du PAFARC);
- poursuivre l'animation et la sensibilisation des différentes unités et instances en rapport avec la situation financière des étudiantes, étudiants;
- voir à obtenir les budgets adéquats pour le soutien financier des étudiantes, étudiants de cycles supérieurs.

7.4 Vice-rectorat à l’administration et aux finances

En tant que responsable du budget octroyé au soutien pédagogique des cours, le Vice-rectorat à l’administration et aux finances doit :
- procéder à l'allocation des fonds et à la définition des critères d'allocation des budgets d'auxiliaire d'enseignement en priorisant les étudiantes, étudiants inscrits dans des programmes de cycles supérieurs afin de parfaire leur formation;
- voir à obtenir les budgets adéquats pour les auxiliaires d'enseignement;
- revoir la politique d'attribution de l'enveloppe des auxiliaires d'enseignement afin de l'ajuster à la présente politique.

7.5 Services à la réussite et à la vie étudiante

Le Bureau de l’aide financière des Services à la réussite et à la vie étudiante joue un rôle important d'information et de support auprès de différentes intervenantes, différents intervenants, son rôle est :
- d'informer les étudiantes, étudiants sur les différents concours de bourses et de les assister dans leurs démarches relatives à l'obtention d'une aide financière;
- d'informer les directions de programme des possibilités de bourses offertes à la population étudiante de cycles supérieurs;
- de soutenir les directions de programme dans l'organisation d'activités visant l'amélioration de la condition financière des étudiantes, étudiants (séances d'information, groupes-support pour la présentation de demandes de bourses, etc.);
- de venir en aide, dans certains cas, aux étudiantes, étudiants ayant de sérieux problèmes financiers grâce à un fonds de dépannage;
- de créer une liste d'étudiantes, étudiants en recherche d'emploi et désireux d'offrir leurs services à la communauté universitaire ainsi qu'une liste des emplois disponibles à l'Université.

7.6 Autres unités

Il s'agit ici de toutes les autres unités académiques et administratives qui doivent donner davantage priorité, dans leurs activités quotidiennes, au soutien financier des étudiantes, étudiants.

7.7 Comité Constat

Le Comité CONSTAT dont le mandat consiste, entre autres, à faire des recommandations pour améliorer les conditions d'études des étudiantes, étudiants de cycles supérieurs doit :

- s'assurer que les mesures visant l'augmentation du soutien financier des étudiantes, étudiants de cycles supérieurs soient mises en application, les évaluer et proposer des modifications s'il y a lieu;
- proposer des mesures visant l'harmonisation des différents programmes de soutien financier afin de favoriser la meilleure utilisation des sommes disponibles;
- définir le nouveau programme de soutien financier ainsi que le mode de répartition des sommes allouées;
- recevoir les politiques départementales de soutien financier ainsi que les stratégies de financement et en tenir compte dans la répartition annuelle des fonds du nouveau programme de soutien financier aux unités;
- faire rapport périodiquement à la Commission des études de l'application de la présente politique.

8. Structure fonctionnelle

Compte tenu des différentes formes de responsabilités selon le rôle des membres, des unités et des services de l'Université à l'égard de cette politique, celle-ci demande l'action concertée du Vice-rectorat à la vie académique et du Vice-rectorat à l'administration et aux finances pour :

- déterminer les responsabilités respectives des différents intervenants impliqués dans le soutien financier des étudiantes, étudiants de cycles supérieurs;
- réviser et harmoniser les sources de financement offertes aux étudiantes, étudiants des cycles supérieurs.